



Notice d'informations pour l'Ecole à Journée Continue du Grand Val

Communes de Belprahon, Corcelles, Crémines,
Eschert, Grandval, Seehof et Roches

Sommaire

Aspects organisationnels :

1. Introduction
2. Inscriptions
3. Collaboration avec les parents
4. Collaboration entre l'EJC et l'école obligatoire
5. Absences, maladies, accidents, médicaments
6. Facturation
7. Modules
 - 7.1 Les plages horaires
 - 7.2 Confection des repas
 - 7.3 Lieu d'accueil et infrastructures
8. Trajets
9. Objets personnels

Aspects pédagogiques :

1. Idée générale
2. Compétences sociales visées
3. Encadrement pédagogique
4. Repas, petits-déjeuners et goûters
5. Les devoirs surveillés
6. Les activités
7. Discipline

I. Aspects organisationnels

1. Introduction

L'Ecole à Journée Continue (EJC) est une structure de prise en charge facultative mais payante des enfants en âge de scolarité obligatoire (1H à 11H) en dehors des heures d'enseignement. Elle accueille tous les enfants scolarisés au sein du syndicat scolaire élargi du Grand Val.

Le syndicat scolaire élargi du Grand Val (SEGV) est l'organisme responsable de l'EJC tout comme il l'est pour l'école obligatoire. Le SEGV, par le biais du bureau et de la commission scolaire assure la conduite stratégique et le contrôle des modules.

La Direction de l'EJC gère la conduite opérationnelle des modules. Elle est également responsable de la conduite du personnel. Elle assume les charges pédagogiques et administratives de l'EJC et veille à la gestion de qualité.

Cette notice est un document qui est basé sur la réglementation cantonale (ordonnance sur les écoles à journée continue) et celle du syndicat scolaire (règlement relatif à l'EJC, ordonnance relative à l'EJC, ordonnance sur les émoluments) que vous pouvez trouver sur le site internet du SEGV, onglet règlements.

2. Inscriptions

L'inscription des enfants est obligatoire pour chaque nouvelle année scolaire et ce même si les enfants fréquentent déjà l'EJC.

Les inscriptions définitives aux modules d'école à journée continue s'effectuent en ligne sur l'application kiBon : www.kibon.ch.

Toute demande d'inscription validée et confirmée dans kiBon fait office de contrat entre l'EJC et les parents. Elle revêt un caractère contraignant pour toute une année scolaire.

L'inscription à un module implique une présence régulière chaque semaine (exceptionnellement toutes les deux semaines selon les emplois du temps des enfants).

En parallèle, un formulaire papier comprenant des données personnelles de l'enfant entre autres les régimes alimentaires particuliers, allergies ou autorisations est à retourner obligatoirement.

Dans des cas justifiés, l'inscription à un des modules ouverts peut se faire durant l'année scolaire dans la mesure des places disponibles.

Le programme et les heures de prise en charge s'adaptent au programme des différentes classes et aux options.

Modification du contrat durant l'année scolaire :

Aucune modification du contrat n'est possible hormis pour de justes motifs et sur présentation d'un justificatif dans les cas suivants :

- La modification de la structure familiale
- La modification des jours ou des horaires de travail des parents
- Un changement conséquent dans la situation professionnelle des parents

Cette demande doit être déposée par écrit auprès de la direction de l'EJC pour la fin d'un mois, avec un préavis d'un mois.

Résiliation du contrat

Aucune résiliation du contrat n'est possible hormis pour de justes motifs et sur présentation d'un justificatif dans les cas suivants :

- Le départ de la famille pour une commune en dehors du syndicat scolaire
- La modification de la structure familiale
- La modification des jours ou des horaires de travail des parents
- Un changement conséquent dans la situation professionnelle des parents
- Une raison médicale liée à l'enfant

Cette demande doit être déposée par écrit auprès de la commission scolaire pour la fin d'un mois, avec un préavis de deux mois.

3. Collaboration avec les parents

L'EJC est une institution pédagogique périscolaire qui offre, aux familles qui le souhaitent, une structure d'accueil à leurs enfants en continuité avec l'école obligatoire et afin de faciliter leur vie professionnelle.

Une séance d'information sera proposée aux parents une fois par an au printemps avant les inscriptions définitives. Y seront abordés tous les aspects liés au fonctionnement de l'EJC, les inscriptions, le transport, les émoluments, les règles de vie. C'est également la possibilité pour les parents de faire connaissance avec notre structure, son personnel et le cadre de vie. Une visite préalable avec son enfant peut être demandée par un parent lors d'un module à la fin de l'année scolaire pour une inscription l'année suivante.

Les parents et l'équipe éducative ont un devoir d'information les uns envers les autres pour une collaboration ouverte et constructive.

Il est demandé aux parents de participer à l'établissement d'une atmosphère sereine pour leur enfant avec le personnel éducatif et la direction. De même, l'équipe éducative et la direction de l'EJC s'engagent à assurer une communication visant un fonctionnement optimal avec les parents.

Des rencontres et des entretiens peuvent être organisés à la demande de chacun, tout au long de l'année scolaire. Les parents sont tenus d'informer la direction de l'EJC des changements d'adresse, d'adresse email et de numéro de téléphone. Le cadre institutionnel est garant de la confidentialité sur toutes les informations données par les familles.

4. Collaboration entre l'EJC et l'école obligatoire

L'EJC et l'école obligatoire entretiennent une étroite collaboration. L'EJC collabore avec le travailleur social en milieu scolaire, la médiatrice scolaire, les enseignants et les enseignantes spécialisées.

Lors de manifestations particulières ou de journées sportives organisées par l'école obligatoire couvrant l'ensemble de la journée, cette dernière en informe les parents et la direction de l'EJC. Dans ces cas, les modules à l'EJC n'ont pas lieu et ne sont pas facturés.

5. Absences, maladies, accidents, médicaments

Les parents sont tenus d'informer l'EJC de l'absence de leur enfant à un module au plus tard à 8h30 le matin même et ce pour l'ensemble des modules. Pour les modules du matin, les parents sont tenus d'informer de l'absence de leur enfant au plus tard à 6h30. La communication pour les absences s'opère via **l'application KLAPP**.

Dans ces cas exclusivement, les petits-déjeuners, repas et goûters peuvent être déduits.

Sur présentation d'un certificat médical, les émoluments ne sont pas facturés pour les heures d'encadrement en cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident.

Les parents s'engagent à signaler au personnel de l'EJC tout problème de santé rencontré par leur enfant. De même l'EJC informera les parents si leur enfant est malade pour éventuellement venir le chercher. Les parents doivent rester joignables.

Toute absence de longue durée pour motif familial fait l'objet d'une demande écrite auprès de la commission scolaire à la fin d'un mois pour un préavis d'un mois.

En cas d'accidents dans le cadre de l'EJC, l'équipe éducative avise les parents pour prendre les mesures nécessaires. Les enfants doivent être assurés en cas de maladie et d'accident ainsi qu'en responsabilité civile.

Si un médicament doit être administré à un enfant, les parents en avisent la Direction de l'EJC par écrit pour une autorisation.

6. Facturation

Les modules sont facturés mensuellement.

Les parents s'acquittent d'émoluments prenant en compte les :

- Le repas du midi, à un tarif unique par enfant, facturés Fr. 8– le repas
- Les petits-déjeuners facturés Fr. 2–
- Les goûters facturés Fr. 1.50–

- Les heures d'encadrement par le personnel pour chaque module. Le tarif appliqué est calculé sur la base d'un barème cantonal et selon les revenus, la fortune des parents et la taille de la famille. Il s'agit d'un tarif horaire qui varie selon le revenu déterminant des parents. Les directives de tarification sont fixées par la direction de l'Instruction Publique et de la Culture, qui remet à jour les émoluments annuellement. Le prix peut alors varier d'année en année.

Les documents demandés pour le calcul des émoluments doivent être déposés sur l'application Kibon. Si cette démarche n'est pas effectuée à la date limite indiquée, les modules sont facturés automatiquement au tarif maximum.

Les absences temporaires ne donnent pas lieu à une réduction des émoluments.

Exemple

Un enfant vient manger les lundi et jeudi midi. Il participe également au module des devoirs surveillés le lundi après-midi. Les parents paieront 2 x Fr.8 par semaine pour les repas et 1x Fr.1.50 pour le goûter de l'après-midi. Ils paieront également le nombre d'heures d'encadrement à un tarif horaire calculé en fonction de leurs revenus, fortune et taille de la famille. Soit dans cet exemple, 5h30 d'encadrement par semaine.

En cas de non-paiement,

Les voies légales de recouvrement seront engagées (rappels, poursuites).

Un émolument sera perçu pour les frais de rappel en cas de facture non payée dans les délais dès la rentrée d'août 2026. Il se monte à 10 francs pour le premier rappel et à 20 francs pour le second rappel. En cas de promulgation d'une décision, l'émolument s'élèvera à 30 francs, les frais de port facturés en sus.

Le syndicat scolaire renoncera à reconduire le contrat avec les parents pour l'année scolaire suivante si l'ensemble des sommes dues n'est pas honoré.

7. Modules

7.1 Plages horaires

Du lundi au vendredi, différents modules sont proposés aux familles. Légalement, lorsqu'au moins 10 enfants sont inscrits à un module, l'EJC doit offrir l'ouverture de ce module. Les prestations possibles sont les suivantes en fonction du nombre d'inscrits :

<u>MODULES</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
MATIN	6h45 à 8h15	Petit-déjeuner et jeux libres
MIDI	11h45 à 13h30	Repas et jeux libres
DEBUT D'APRES-MIDI	13h30 à 15h05	Activités ludiques et jeux libres
APRES -MIDI	15h05 à 17h05	Activités ludiques, jeux libres et devoirs surveillés + collation

FIN D'APRES MIDI	17H05 à 18h05	Activités ludiques et jeux libres
------------------	---------------	-----------------------------------

Il n'y a pas d'accueil pendant les jours fériés et les vacances scolaires.

La crèche Les Marmottes propose la prise en charge des enfants pendant les vacances scolaires.

7.2 Confection des repas

Une alimentation saine, variée et équilibrée est proposée aux enfants. Il est tenu compte des régimes alimentaires particuliers et des allergies si les parents nous en font la demande. Les repas sont livrés par le Home Les Aliziers. La boisson se compose uniquement d'eau.

Les enfants ne sont pas autorisés à ramener de la nourriture à l'EJC sauf en cas d'exception ou pour une activité sur la demande de l'EJC.

7.3 Lieu d'accueil et infrastructures

Les modules auront lieu, dès août 2026, sur un seul site dans le bâtiment de la crèche les Marmottes à Crémines. De nouveaux aménagements du bâtiment permettent à l'EJC d'avoir des espaces distincts de la crèche. L'EJC aura une entrée, des vestiaires, des salles de repas et de jeux et des sanitaires qui lui seront propres. Un arrêt de bus est prévu devant le bâtiment.

Les écoliers y sont accueillis et accompagnés par le personnel encadrant du module.

8. Trajets

Les parents déposent leur enfant à partir de 6h45 pour le module du matin et au plus tard à 7h30 pour bénéficier du petit-déjeuner. Une exception peut être faite pour les parents qui doivent déposer leur enfant à 6h35 et sur demande. Les élèves qui commencent les leçons à 7h30 quittent le module plus tôt et se rendent à pied à l'école de Crémines.

Les parents viennent rechercher leur enfant à la fin des modules de l'après-midi au plus tard à 17h05 ou 18h05 ou à la fin du module de midi au plus tard à 13h30.

En principe, les enfants sont transportés en bus entre leur école et l'EJC. Exception faite des élèves de 7H et 8H qui se rendent à pied entre l'école de Crémines et l'EJC et des 5H et 6H à l'aller certains midis. Ces derniers seront accompagnés par un encadrant.

Les frais de transports des bus de l'EJC ne sont pas facturés aux parents.

Un enfant peut être autorisé à quitter un module plus tôt et à partir avec une personne désignée uniquement si les parents en informent la direction de l'EJC. Le trajet n'est plus sous la responsabilité de l'EJC.

Un enfant peut rentrer à la fin d'un module par ses propres moyens s'il habite Crémines et sur autorisation écrite des parents.

9. Objets personnels

L'EJC décline toute responsabilité en cas de perte ou d'incident qui endommagerait les objets personnels.

Les téléphones portables des écoliers sont interdits à l'EJC.

II. Aspects pédagogiques

1. Idée générale

L'Ecole à Journée Continue favorise la socialisation des enfants, dans le domaine de l'apprentissage comme dans le domaine des activités ludiques ou des repas en prenant en compte l'individualité de chacun.

Elle offre un lieu de vie harmonieux et sécurisant.

Elle encourage le développement cognitif, social, affectif et physique des enfants. Elle propose des activités propices à ces développements.

Chaque enfant doit se sentir bien accueilli et accompagné dans les divers modules auxquels il est inscrit. L'enfant doit se sentir en sécurité et pouvoir exprimer ses besoins à chaque membre de l'équipe éducative qui répond aux exigences d'encadrement des enfants en âge de scolarité.

2. Compétences sociales visées lors des modules

L'apprentissage de la vie en communauté est une base importante du développement social d'un enfant. A l'EJC, des enfants de tous âges et cultures se retrouvent mélangés et, par conséquent, confrontés à des situations et des règles qui peuvent être différentes de celles vécues en famille.

Les repas, qui sont organisés par groupe d'âges, restent un moment de convivialité, d'échanges, où chacun a la possibilité de s'exprimer dans le respect d'autrui.

Les enfants sont amenés, lors des repas, à participer à la vie collective. Il est par exemple demandé aux élèves d'attendre leur tour avant de venir se servir ou d'aider au nettoyage après les repas.

Les compétences sociales visées se résument à :

- Collaborer, jouer, manger avec d'autres enfants que les enfants de sa classe
- Exprimer ses besoins et respecter ceux des autres
- Participer au bon déroulement des modules en respectant les règles de vie commune
- Partager, venir en aide à d'autres enfants

Les règles de vie établies sont basées sur le RESPECT.

- Je me respecte

- Je respecte les autres
- Je respecte mon environnement

L'environnement est pensé de manière à être sécurisant, prévisible, ordonné et positif pour l'enfant.

3. L'encadrement pédagogique

Au moins 50% du personnel travaillant pour l'EJC est en possession d'un brevet pédagogique. Un personnel peut prendre en charge jusqu'à 10 élèves maximum.

Chaque enfant a sa place dans le groupe et l'encadrant est garant de sa sécurité, de son inclusion et des apprentissages liés à la vie de groupe.

L'encadrant aide l'enfant, selon ses besoins, à développer son autonomie dans les gestes quotidiens.

Il écoute l'enfant et favorise les interactions, il le soutient dans la reconnaissance et la gestion de ses émotions et dans la résolution des problèmes en cas de conflits, il valorise ses capacités et ses prises d'initiatives.

4. Les repas, petits-déjeuners et goûters

Il est demandé aux enfants de goûter à tout, au moins une cuillerée de chaque aliment est déposée dans leur assiette. Mais ils ne sont pas forcés de manger s'ils n'aiment pas ce qu'ils ont goûté. Les petits-déjeuners peuvent inclure des aliments sucrés ou salés. Les goûters sont régulièrement confectionnés par les enfants.

5. Les devoirs surveillés

Le module des devoirs surveillés est avant tout un lieu de travail qui doit être calme et propice à la concentration de l'enfant. Le soutien aux devoirs doit permettre de mettre en pratique et d'approfondir les notions travaillées à l'école. L'équipe éducative aide les écoliers dans leurs réflexions et à structurer leur travail pour renforcer les apprentissages.

L'enfant doit pouvoir :

- Bénéficier d'un soutien et d'une aide de la part de professionnels pour les devoirs
- Poser des questions sur des notions scolaires qui lui posent problème

L'équipe éducative mentionne dans le carnet de devoirs de l'élève que celui-ci était présent au module, ceci afin d'assurer un suivi entre l'école obligatoire et l'EJC. Cependant, elle n'est pas tenue de terminer les devoirs avec les écoliers. De ce fait, les parents restent garants du suivi scolaire de leurs enfants.

6. Les activités

Des activités ludiques, artistiques et/ou d'extérieur sont proposées aux enfants et une importance toute particulière est accordée aux jeux libres avec le matériel à disposition. Les impulsions données par les enfants sont prises en compte dans la réalisation des animations. Les activités proposées s'adaptent aux différents âges.

7. La discipline

Si l'enfant a des problèmes de comportement qui perturbe à répétition le bon fonctionnement de l'EJC, les parents seront avertis et la recherche d'une solution sera discutée. Sans amélioration après les entretiens et mise en place de solutions adaptées, une exclusion temporaire pourra être proposée en commission scolaire. L'exclusion est régie par l'article 28 LEO.

Commission scolaire

M. Jean-Daniel Parrat

presidence.commission@ecole-sgv.ch

Direction administrative

Elsa Dongois

ejc@ecole-sgv.ch

076 423 11 03

Petits Champs de Combe 74

2745 Grandval

Direction pédagogique

Stéphanie Canepa

ejc@ecole-sgv.ch

Site internet

<https://ecole-sgv.ch/ecole-a-journee-continue/>

